

# PLAN D'EXTENSION PARTIEL AU LIEU DIT A SAVIGNY

APPROUVE PAR LE CONSEIL MUNICIPALITE  
LE 6 novembre 1966  
LE SYNDIC LE SECRETAIRE:



DEPOSE A L'ENQUETE PUBLIQUE  
DU 18 novembre 1966  
AU 18 decembre 1966  
POUR LA MUNICIPALITE

LE SYNDIC LE SECRETAIRE:

ADOpte PAR LE CONSEIL COMMUNAL  
DE SAVIGNY DANS SA SEANCE  
DU 1966  
LE PRESIDENT: LE SECRETAIRE:

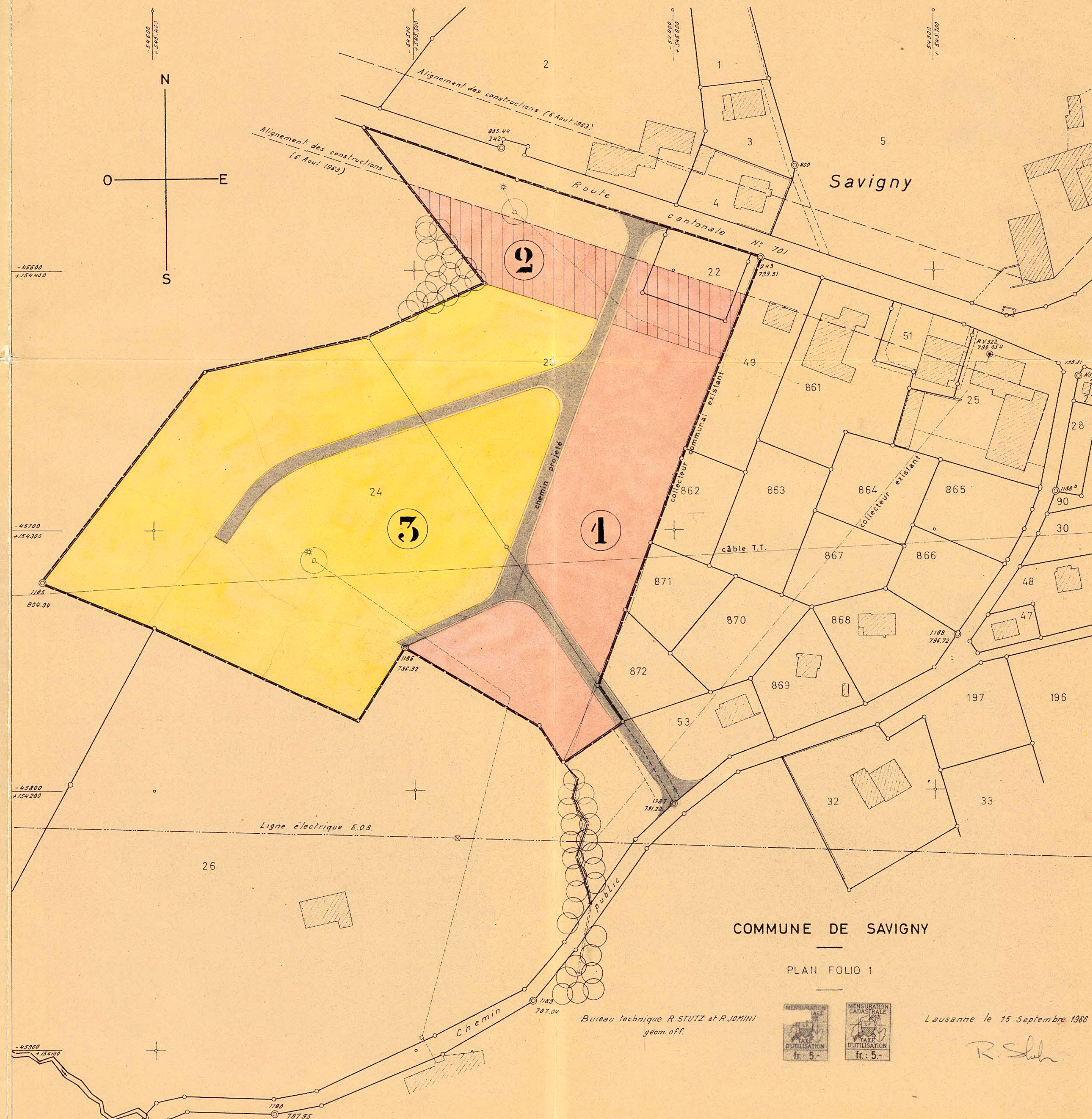
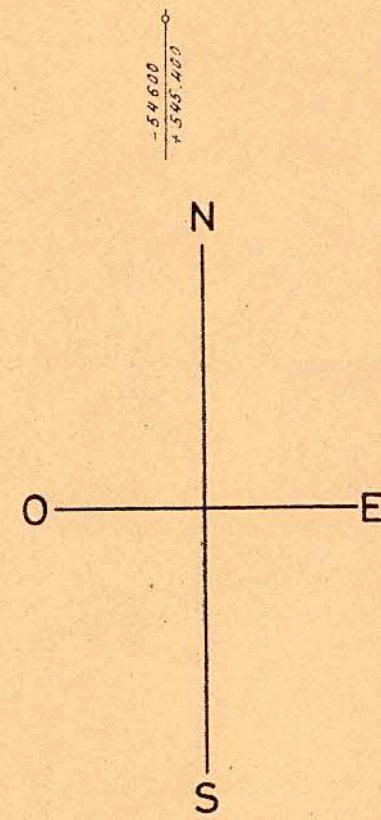
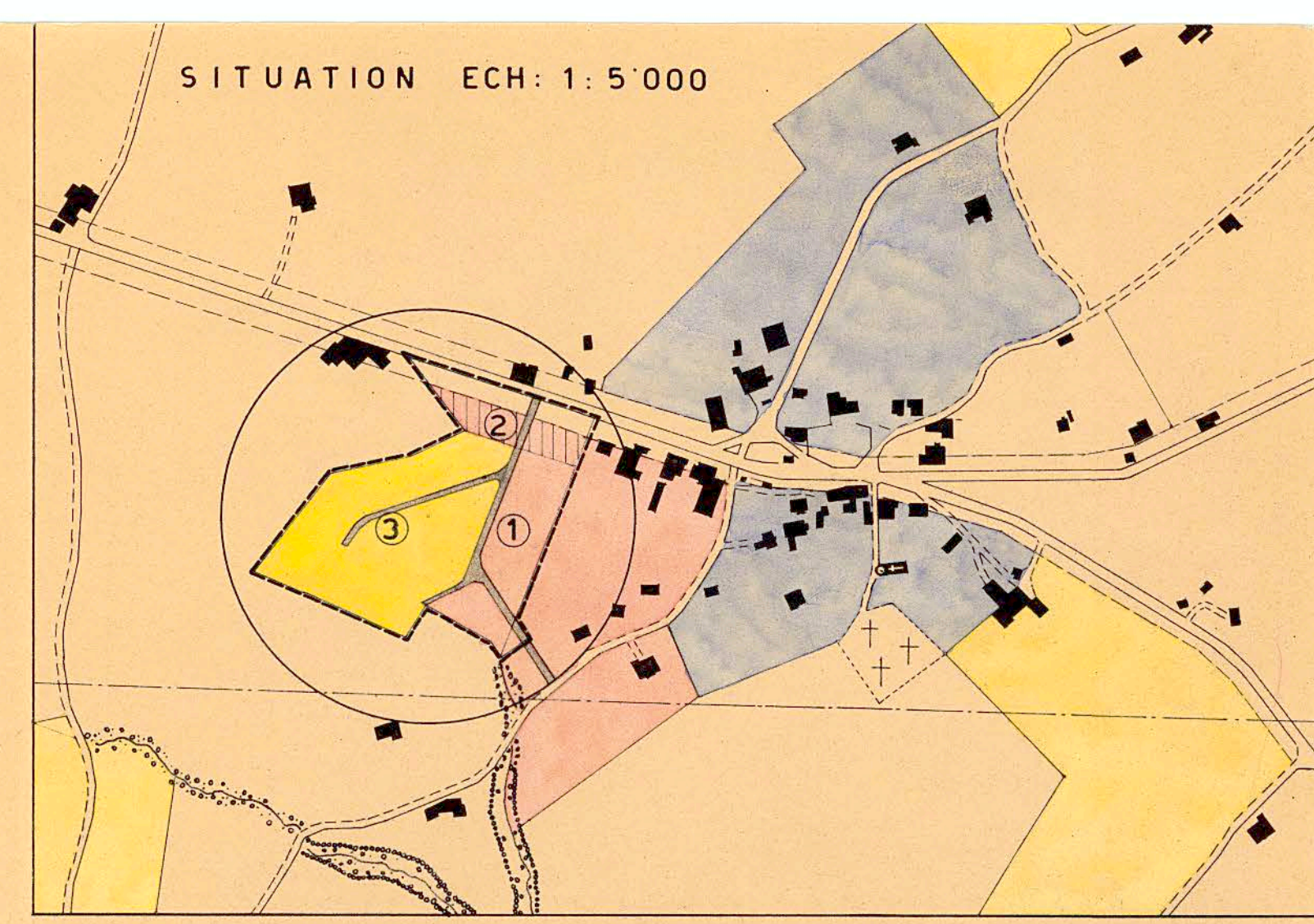
APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ETAT  
DU CANTON DE VAUD  
LE 8.12.1967  
LE PRESIDENT: LE CHANCELIER:

PLAN N° 6 ECHELLE: 1:1000 26.9.66  
ALBERT GEORGE ARCH.EPUL - SIA LAUSANNE

LEGENDE:

- PERIMETRE DU PLAN
- ZONE DU VILLAGE
- ZONE COLLECTIVE
- ZONE COLLECTIVE AVEC REZ INFERIEUR
- ZONE VILLAS
- CHEMIN PROJETE

SITUATION ECH: 1:5'000



PRESCRIPTIONS SPECIALES - REGLEMENT

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

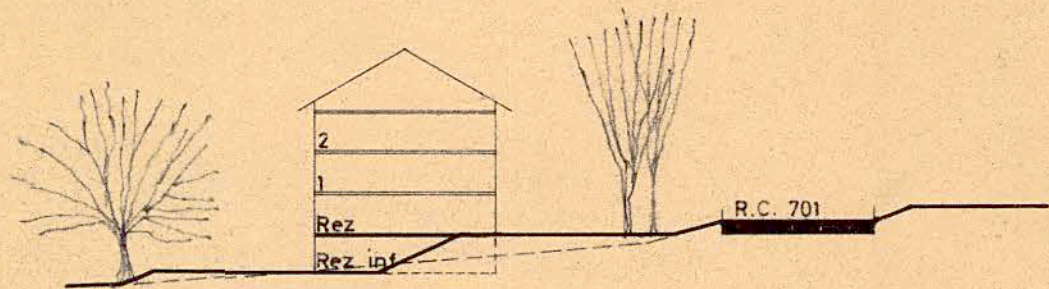
Art. 1. Le but du plan d'extension partiel au lieu dit "A Savigny" est l'agrandissement de la zone de construction formée actuellement par la "Zone du village" et la "Zone d'habitation collective".

CHAPITRE II: PLAN DES ZONES

Art. 2. Le plan d'extension partiel est divisé en 3 zones soit:  
1. Zone d'habitation collective  
2. Zone d'habitation collective avec rez inférieur  
3. Zone villas

CHAPITRE III: REGLEMENT

Art. 3. Les zones sont régies par le Règlement Communal sur les constructions et l'aménagement du territoire.  
Art. 4. Les zones d'habitation collective (1) et (2) sont soumises aux articles 16 à 23 (Zone d'habitation collective).  
Art. 5. La zone d'habitation collective (2), en bordure de la route cantonale n° 701, autorise l'aménagement d'un rez inférieur (côté sud).



Art. 6. La zone villas (3) est soumise aux articles n° 24 à 32 (Zone villas)

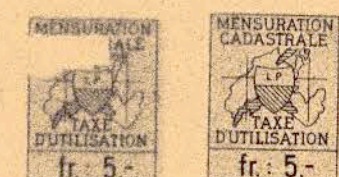
CHAPITRE IV: PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

Art. 7. Il sera établi un plan spécial pour le passage des canalisations (égouts, eaux, électricité, etc.) conformément aux directives de la Municipalité.  
Art. 8. Pour tout ce qui ne figure pas dans le présent règlement, la L.C.A.T. et son règlement ainsi que le règlement Communal en la matière sont applicables.

COMMUNE DE SAVIGNY

PLAN FOLIO 1

Bureau technique R. STUTZ et R. JAMINI  
geom. off.



Lausanne le 25 Septembre 1966

R. Stutz